

Information officielle de la DGEO

Camps de ski et période du ramadan

Information aux parents concernés

OBLIGATION SCOLAIRE

Dans le Canton de Vaud, l'école est **obligatoire** (art. 54 LEO).

La participation de l'ensemble des élèves au **camp de ski** est obligatoire. Ces camps font partie des activités de l'école (art. 75 LEO).

Les camps de ski jouent un rôle important pour favoriser les **liens sociaux** entre les élèves et avec les enseignants.

PRATIQUE DU RAMADAN ET ACTIVITÉ SPORTIVE

L'école respecte les différentes **convictions religieuses** des élèves (art. 9 LEO).

La pratique d'un jeûne strict (sans boire ni manger) peut être incompatible avec une **pratique sportive aussi intensive** que le ski. Il peut y avoir des risques importants pour la **santé**.

Pour permettre à leur enfant de participer au camp de ski, les parents peuvent **demander un conseil à un imam ou à un responsable religieux** (report de jours de jeûne ou lever l'obligation du jeûne durant le camp).

DIALOGUE PARENTS-ÉCOLE

Les parents sont encouragés à parler de leurs préoccupations avec **la maîtresse ou le maître de classe** de leur enfant, voire avec la **direction**.

CONTACT

L'UVAM est à disposition des familles concernées pour répondre aux questions :

Union Vaudoise des Associations
Musulmanes (UVAM)



info@uvam.ch



<https://uvam.ch/>